



Guide rapide des procédures de règlement des différends en matière d'intervention précoce pour les familles de nourrissons et d'enfants en bas âge (de la naissance à l'âge de 3 ans)

Ce guide n'a pas pour but d'interpréter, de modifier ou de remplacer les garanties procédurales de la Partie C de l'IDEA ou les exigences de la loi fédérale ou de la loi de l'État. Les parents sont invités à contacter le Nebraska Department of Education (département de l'Éducation du Nebraska) ou le PTI-Nebraska pour plus d'informations.

Procédures	Réunion IFSP	Médiation	Réclamation écrite auprès de l'État	Dépôt d'une procédure légale de réclamation/ demande d'une procédure légale d'audience	Réunion de résolution
Options de règlement des différends	Une procédure de règlement précoce facultative menée par le coordinateur des services qui aide l'équipe de l'Individualized Family Service Plan (Plan de service familial individualisé, IFSP) à communiquer et à régler les problèmes.	Il s'agit d'un processus volontaire qui réunit des personnes autour d'un médiateur impartial, qualifié et formé, qui les aide à communiquer entre elles, à exprimer leurs préoccupations et à résoudre leurs désaccords.	Document écrit utilisé pour signaler qu'un prestataire de services d'intervention précoce ou un coordinateur des services, l'organisme responsable de l'État ou un autre organisme public (tel que le district scolaire ou l'organisme de coordination des services) n'a pas respecté l'IDEA, et pour demander une résolution de l'État.	Un procédé juridique utilisé pour résoudre une réclamation déposée par un parent, un prestataire de services d'intervention précoce ou l'organisme responsable de la Partie C de l'État.	Une réunion qui a lieu après qu'un parent a déposé une procédure légale de réclamation, mais avant que la procédure légale d'audience n'ait lieu. L'objectif de cette réunion est de permettre au parent de discuter de la procédure légale de réclamation avec l'organisme responsable afin de tenter de résoudre les problèmes.
Quels problèmes et quand les utiliser ?	Utilisée lorsque l'équipe du l'IFSP n'arrive pas à s'accorder sur des questions importantes liées au IFSP d'un enfant, ou lorsqu'une réunion est censée aborder des questions complexes ou des points de vue divergents.	Disponible à chaque fois qu'il y a un désaccord entre les parents et les prestataires/éducateurs d'intervention précoce au sujet des services ou des procédures d'intervention précoce. Elle peut être demandée à tout moment, y compris avant ou après la demande de procédure légale d'audience ou le dépôt d'une réclamation écrite auprès de l'État.	Disponible lorsqu'il s'agit de savoir si les réglementations de l'IDEA ont été respectées en ce qui concerne un nourrisson/tout-petit et sa famille en particulier ou l'ensemble du système des nourrissons/enfants en bas âge et de leur famille.	Utilisée pour résoudre les désaccords relatifs à l'identification, à l'évaluation ou au placement d'un nourrisson ou d'un enfant en bas âge, ou à la fourniture de services d'intervention précoce au nourrisson ou au tout-petit souffrant d'un handicap et à sa famille.	Utilisée pour résoudre les problèmes énumérés dans la procédure légale de réclamation/la demande de procédure légale d'audience de la part d'un parent. La réunion doit avoir lieu à moins que le parent et l'organisme responsable ne conviennent par écrit de ne pas organiser la réunion ou de recourir à la procédure de médiation.
Qui est à l'origine de l'initiative ?	Un membre de la famille, un prestataire de services d'intervention précoce (Early Intervention Service, EIS), un organisme responsable et/ ou un organisme public peut demander une réunion IFSP.	Un membre de la famille, un prestataire EIS ou un coordinateur des services, un organisme responsable et/ou un organisme public peuvent demander une médiation, mais la participation doit être volontaire pour toutes les parties.	Toute personne ou organisation, même d'un autre État, peut déposer une réclamation écrite auprès de l'État.	Un parent, un prestataire de services d'intervention précoce ou l'organisme responsable de la Partie C de l'État peut effectuer un dépôt de procédure légale de réclamation/une demande de procédure légale d'audience.	L'organisme responsable doit organiser une réunion de résolution dans les 15 jours calendaires suivant la réception de la notification de la procédure légale de réclamation/de la demande de procédure légale d'audience de la part d'un parent.
Résultat ou résultat souhaité	Un IFSP soutenu par la famille et les autres membres de l'équipe IFSP et qui bénéficie à l'enfant et à la famille. L'IFSP peut aborder d'autres questions liées à la prestation de services pour le nourrisson/l'enfant en bas âge et sa famille.	Un accord écrit, signé et juridiquement exécutoire.	Une décision écrite qui comprend des constatations et des conclusions, et qui énumère les raisons de la décision finale. S'il est constaté que l'IDEA n'a pas été respectée, le rapport doit également inclure les mesures correctives nécessaires pour répondre aux besoins du nourrisson/de l'enfant en bas âge et de la famille en rapport avec la réclamation.	Constatations écrites des faits et décisions. La décision peut ordonner la mise en œuvre d'actions spécifiques.	Un accord signé et juridiquement exécutoire qui résout tout ou partie des problèmes énumérés dans la procédure légale de réclamation/la demande de procédure légale d'audience, souvent appelé accord de règlement.

Procédures	Réunion IFSP	Médiation	Réclamation écrite auprès de l'État	Dépôt d'une procédure légale de réclamation/ demande d'une procédure légale d'audience	Réunion de résolution
Distinctions de procédures	<p>Les réunions de l'IFSP sont une option de résolution précoce des conflits qui permet à tous les membres de l'équipe de participer pleinement.</p>	<p>Les discussions de médiation sont confidentielles et ne sont pas recevables dans le cadre d'une procédure légale d'audience ou d'un procès civil.</p> <p>La médiation est un processus flexible, les participants peuvent influencer le processus et, en fin de compte, déterminer le résultat.</p> <p>Le médiateur ne prend pas de décisions. Tous les participants doivent accepter toute décision prise dans le cadre d'un accord de médiation.</p>	<p>Il s'agit de la seule option de résolution des conflits ouverte à toute personne ou organisation, y compris celles qui n'ont aucun lien avec l'enfant.</p> <p>La décision finale peut inclure des mesures correctives propres à l'enfant ou liées à des problèmes systémiques.</p> <p>Le plaignant aura la possibilité de fournir des informations supplémentaires sur ses préoccupations. Ces informations peuvent être fournies oralement ou par écrit.</p>	<p>Les parents ont le droit d'obtenir une transcription écrite ou électronique de l'audience, sans frais pour eux.</p> <p>La procédure de recours contre la décision du conseiller-auditeur varie d'un État à l'autre et peut comprendre un examen impartial par un organisme responsable. Une partie qui n'est pas d'accord avec une décision de réexamen (le cas échéant) ou avec la décision d'un conseiller-auditeur peut faire appel en saisissant un tribunal d'État ou un tribunal fédéral.</p>	<p>Les réunions de résolution n'ont lieu qu'après le dépôt par un parent d'une procédure légale de réclamation/demande de procédure légale d'audience.</p> <p>La réunion de résolution a lieu à moins que le parent et l'organisme responsable ne conviennent par écrit de ne pas organiser cette réunion et de passer directement à une procédure légale d'audience, ou de recourir plutôt la procédure de médiation.</p>
Avantages	<p>Peut établir et améliorer les relations entre les membres de l'équipe IFSP.</p> <p>Peut aider à résoudre les désaccords plus rapidement que d'autres options.</p> <p>Maintient la prise de décision avec les membres de l'équipe IFSP qui connaissent le mieux l'enfant.</p> <p>L'équipe de l'IFSP peut travailler ensemble de manière plus efficace et efficiente.</p>	<p>Les discussions sont confidentielles ; ce qui est dit lors de la médiation ne peut pas être utilisé comme preuve lors d'une procédure légale d'audience ou d'un procès civil.</p> <p>La médiation offre une alternative plus souple et moins conflictuelle aux réclamations écrites auprès de l'État ou aux procédures légales d'audience.</p> <p>Parfois, les participants travaillent avec le médiateur pour concevoir le processus. Dans certains cas, les participants peuvent être autorisés à choisir ensemble le médiateur.</p> <p>La médiation peut permettre de résoudre les désaccords plus rapidement que les réclamations écrites auprès de l'État ou les procédures légales d'audience.</p>	<p>Une décision écrite doit être rendue au plus tard 60 jours calendaires après la réception de la réclamation, à moins que le délai ne soit prolongé en raison de circonstances exceptionnelles concernant la réclamation en question.</p> <p>Il est relativement facile de déposer une réclamation écrite auprès de l'État.</p>	<p>Cela permet à une tierce partie impartiale de trancher les questions que les parties ne peuvent résoudre elles-mêmes.</p> <p>À partir de la date de dépôt de la procédure légale de réclamation et jusqu'à ce que la décision soit définitive, à moins que l'organisme responsable et les parents n'en conviennent autrement, l'enfant doit continuer à bénéficier des services d'intervention précoce appropriés dans le cadre défini dans l'IFSP auquel les parents ont donné leur consentement.</p> <p>Si la procédure légale de réclamation concerne une demande de services initiaux en vertu de la Partie C, l'enfant doit recevoir les services qui ne sont pas contestés.</p> <p>Sauf recours, la décision du conseiller-auditeur est juridiquement contraignante pour l'organisme responsable et les parents.</p>	<p>Permet au parent et à l'organisme responsable de travailler ensemble pour résoudre les problèmes avant une procédure légale d'audience.</p> <p>Confie la prise de décision au parent et à l'agence responsable qui connaissent l'enfant.</p> <p>L'organisme responsable ne peut faire venir un avocat à la réunion de résolution que si les parents choisissent de le faire.</p> <p>Peut déboucher sur un accord juridiquement contraignant et exécutoire.</p> <p>Les parents ou l'organisme responsable peuvent annuler un accord de résolution dans les trois jours ouvrables suivant la signature de l'accord.</p>

Procédures	Réunion IFSP	Médiation	Réclamation écrite auprès de l'État	Dépôt d'une procédure légale de réclamation/ demande d'une procédure légale d'audience	Réunion de résolution
Considérations	<p>Pour que le processus soit couronné de succès, tous les participants à la réunion doivent faire preuve de respect, écouter les autres et être prêts à participer pleinement.</p>	<p>La médiation étant volontaire, le membre de la famille, le prestataire de EIS, l'organisme responsable et/ou l'organisme public doivent accepter d'y participer.</p> <p>La résolution des problèmes ou la conclusion d'un accord dépend des participants.</p> <p>Les situations complexes peuvent nécessiter plusieurs séances de médiation pour parvenir à un accord.</p> <p>Il n'y a aucune garantie qu'un accord écrit sera créé.</p>	<p>La personne ou l'organisation qui dépose la réclamation doit présenter des faits afin d'étayer le soupçon selon lequel l'IDEA n'a pas été respectée. Une réclamation écrite auprès de l'État doit être signée.</p> <p>REMARQUE : l'autorisation des parents est nécessaire pour communiquer des informations personnelles identifiables à un tiers.</p> <p>Cette procédure n'exige pas des personnes concernées qu'elles tentent de résoudre le litige par la voie collaborative. Toutefois, la médiation reste possible à tout moment.</p> <p>L'IDEA n'exige pas des États qu'ils proposent une procédure de recours pour la décision écrite. Si le recours est accepté, le délai de 60 jours calendaires pour la décision finale reste en vigueur.</p> <p><i>Renseignez-vous auprès de l'organisme responsable de votre État pour connaître les options qui peuvent être disponibles.</i></p>	<p>La décision est prise par un conseiller-auditeur qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> N'est pas un employé de l'organisme responsable ou d'un prestataire de services d'intervention précoce impliqué dans la fourniture de services d'intervention précoce ou dans la prise en charge de l'enfant ; N'a pas d'intérêt personnel ou professionnel susceptible de nuire à son objectivité dans la mise en œuvre du processus. <p>L'organisme responsable peut être représenté par un avocat. Si le parent engage un avocat, c'est à ses frais.</p>	<p>Bien que l'IDEA ne l'exige pas, les parties peuvent choisir de signer un accord de confidentialité ou de l'inclure dans un accord de résolution.</p>
Décideur	<p>L'équipe IFSP qui comprend les parents du nourrisson ou de l'enfant en bas âge.</p>	<p>Les participants, y compris les parents du nourrisson ou du tout-petit, travaillent ensemble à la recherche de solutions et sont maîtres du résultat.</p>	<p>L'État est chargé de veiller à ce que la réclamation soit résolue et à ce qu'une décision indépendante soit prise à son sujet.</p>	<p>Un conseiller-auditeur prend la décision d'audition. Si la décision fait l'objet d'un recours auprès de l'organisme responsable, un fonctionnaire d'examen impartial prend la décision. Si la décision d'audience ou de réexamen fait l'objet d'un recours devant un tribunal, c'est un juge fédéral ou d'État qui prend la décision.</p>	<p>Les parents et l'organisme responsable définissent les termes de l'accord de résolution.</p>

Procédures	Réunion IFSP	Médiation	Réclamation écrite auprès de l'État	Dépôt d'une procédure légale de réclamation/ demande d'une procédure légale d'audience	Réunion de résolution
Rôle de la tierce partie	<ul style="list-style-type: none"> S/O 	<p>En règle générale, un médiateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> Aide les participants à définir les règles de base de la session. Crée un environnement sûr et encourage les participants à respecter les autres points de vue. Guide la discussion en écoutant, en identifiant les intérêts et en clarifiant les préoccupations. Ne prend pas de décisions. Connaît les lois relatives à l'éducation spéciale et aux services connexes. 	<p>Un investigateur chargé des réclamations :</p> <ul style="list-style-type: none"> Examine les informations relatives à la réclamation. Peut interroger ou rencontrer des personnes concernées par la réclamation. Fait des conclusions et une détermination sur la base de la loi applicable. 	<p>Le conseiller-auditeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> Supervise le calendrier de l'audience, y compris toutes les activités préalables à l'audience. Conduit l'audience et gère les questions de procédure. Utilise le droit applicable pour rédiger une décision basée sur les témoignages et autres preuves présentés lors de l'audience. Peut rejeter la procédure légale de réclamation (demande d'audience) si les problèmes sont résolus avant l'audience. 	<p>L'IDEA n'exige pas la présence d'un tiers facilitateur lors des réunions de résolution.</p>
Cadre temporel	<p>Il n'y a pas de délai spécifique, mais il ne peut pas retarder les délais requis pour l'élaboration initiale ou l'examen de l'IFSP.</p> <p>Les réunions de l'IFSP doivent être organisées à un endroit et à un moment qui conviennent à la famille. Le coordinateur des services informe par notification écrite tous les membres de l'équipe suffisamment à l'avance pour qu'ils puissent assister à la réunion et pour que les membres de l'équipe qui ne peuvent pas y assister aient la possibilité d'apporter leur contribution d'une autre manière.</p>	<p>Aucun délai n'a été fixé. Obligation d'être programmée en temps utile.</p> <ul style="list-style-type: none"> La médiation n'est pas utilisée pour refuser ou retarder votre droit à une procédure légale d'audience, ni pour refuser tout autre droit que en vertu de la Partie C de l'IDEA. 	<p>En vertu de l'IDEA, les réclamations écrites auprès de l'État doivent être déposées dans un délai d'un an à compter de la date à laquelle l'individu a eu connaissance ou aurait dû avoir connaissance du problème.</p> <ul style="list-style-type: none"> La décision écrite doit être rendue au plus tard 60 jours calendaires à compter de la date de dépôt de la réclamation, sauf si le délai est prolongé dans des circonstances exceptionnelles ou si les parties conviennent de prolonger le délai pour entamer la procédure de médiation. 	<p>En vertu de l'IDEA, une partie doit demander une audience (déposer une procédure légale de réclamation) dans l'un ou l'autre des délais suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> Deux ans à compter de la date à laquelle la partie a pris connaissance ou aurait dû prendre connaissance de l'action qui est à l'origine de l'audience. <p>La décision d'audience écrite doit être rendue dans un délai de 45 jours calendaires à compter de la fin de la période de résolution, à moins qu'un conseiller-auditeur n'accorde une prolongation spécifique du délai à la demande d'une partie.</p>	<p>L'organisme responsable doit organiser une réunion de résolution dans les 15 jours calendaires suivant la réception de la notification de la procédure légale de réclamation de la part du parent, sauf si le parent et l'organisme responsable :</p> <ol style="list-style-type: none"> Acceptent par écrit de renoncer à la réunion de résolution ; ou Acceptent de recourir à la médiation. Un parent peut demander au conseiller-auditeur chargé de la procédure légale d'audience de démarrer le calendrier de l'audience si l'organisme responsable n'organise pas la réunion de résolution à temps. <p>Le parent et l'organisme responsable ont jusqu'à 30 jours calendaires pour parvenir à une résolution (appelée période de résolution). S'ils ne parviennent pas à trouver une solution dans ce délai, la procédure légale d'audience peut être organisée. Le conseiller-auditeur chargé de la procédure légale peut prolonger le délai de résolution si les deux parties en conviennent par écrit.</p>

Procédures	Réunion IFSP	Médiation	Réclamation écrite auprès de l'État	Dépôt d'une procédure légale de réclamation/ demande d'une procédure légale d'audience	Réunion de résolution
Coût financier/ Qui paie	La famille n'a rien à déboursier.	La famille n'a rien à déboursier. Le médiateur et les installations sont mis à disposition aux frais de l'État.	La famille n'a rien à déboursier. L'enquête est menée et la décision est rendue aux frais de l'État.	L'audience, le conseiller-auditeur, les installations et la décision doivent être gratuits pour les parents. Chaque partie paie ses propres frais, qui peuvent comprendre les honoraires des avocats et des témoins.	La réunion de résolution est gratuite pour les parents. Toutefois, si les parents font appel à un avocat lors d'une réunion de résolution, ils sont tenus de payer les honoraires de l'avocat.
Impact sur les relations	Permet aux membres de l'équipe de résoudre les problèmes plus efficacement. Les réunions de l'IFSP permettent souvent d'améliorer la communication et les relations.	Un médiateur peut aider les participants à résoudre les problèmes plus efficacement. Les médiations permettent souvent d'améliorer la communication et les relations.	Cette procédure n'est pas axée sur les relations.	La procédure légale est considérée comme la procédure de règlement des différends la plus contradictoire.	Les réunions de résolution donnent aux parents et à l'organisme responsable l'occasion de clarifier et de résoudre les problèmes avant la tenue d'une procédure légale d'audience.
Comment se préparer <i>Des ressources supplémentaires sont disponibles sur le site web de CADRE</i> cadreworks.org	<p>Il peut s'avérer utile de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Dresser une liste des sujets que vous souhaitez aborder et des questions que vous souhaitez poser. Réfléchir à ce qui est le plus important pour les besoins de votre enfant et de votre famille. Être disposé à écouter et à examiner attentivement les idées des autres, ainsi que les solutions possibles. Organiser les documents, y apposer des dates et des notes, et apporter des copies supplémentaires à partager. Apporter des documents qui peuvent être utiles pour des explications ou pour informer les autres. Réfléchir à la manière dont vous comptez gérer les émotions pendant la réunion. 	<p>Il peut s'avérer utile de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Dresser une liste des sujets que vous souhaitez aborder et des questions que vous souhaitez poser. Réfléchir à ce qui est le plus important pour les besoins de votre enfant et de votre famille. Être disposé à écouter et à examiner attentivement les idées des autres, ainsi que les solutions possibles. Organiser les documents, y apposer des dates et des notes, et apporter des copies supplémentaires à partager. Apporter des documents qui peuvent être utiles pour des explications ou pour informer les autres. Réfléchir à la manière dont vous comptez gérer les émotions pendant la réunion. Arriver un peu avant la réunion pour avoir le temps de se préparer à participer. 	<ul style="list-style-type: none"> La personne qui dépose la réclamation doit : Inclure toutes les informations requises pour étayer l'affirmation selon laquelle l'IDEA n'a pas été respectée au moment du dépôt de la réclamation. En même temps que la réclamation est déposée auprès de l'État, le plaignant doit fournir un exemplaire de la réclamation au fournisseur de l'EIS, à l'organisme responsable de l'État ou à l'entité contre laquelle la réclamation est déposée. Répondre en temps utile à toutes les demandes d'informations complémentaires sur la réclamation. Il peut s'avérer utile d'organiser tous les dossiers et autres documents de l'enfant et de se préparer à démontrer comment ces informations montrent que l'organisme n'a pas respecté les exigences. 	<p>Une préparation considérable est nécessaire pour présenter un dossier de manière adéquate.</p> <p>Les parties doivent être prêtes à faire ce qui suit lors d'une audience :</p> <ul style="list-style-type: none"> Rassembler et soumettre des preuves Préparer les témoignages, les listes de témoins et d'autres documents d'audience Interroger et contre-interroger les témoins <p>Les parties choisissent d'engager ou non un avocat ou de le consulter. Une personne qui n'est pas représentée par un avocat peut être appelée « <i>pro se</i> ». Il s'agit d'un terme latin qui signifie que la personne se représente elle-même dans la procédure judiciaire.</p>	<p>Il peut s'avérer utile de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Apporter un exemplaire de la procédure légale de réclamation/de la demande de procédure légale d'audience, ainsi que d'autres documents qui pourraient vous être utiles. Dresser une liste des besoins de votre enfant et de votre famille. Organiser les documents, y compris les notes et les dates sur les documents. Envisager toutes les solutions possibles au problème. Réfléchir à la manière dont vous comptez gérer vos émotions pendant la réunion, et essayer de rester optimiste et ouvert aux solutions. Être attentif aux délais indiqués dans toute correspondance que vous recevez. <p>Envisager de demander à quelqu'un de vous accompagner à la réunion de résolution, pour vous aider à traiter les informations et à rester concentré de manière positive.</p>



Réseau du développement de la petite enfance du Nebraska

Le Nebraska a modifié ce document élaboré par CADRE. Ce document d'orientation est de nature consultative, mais il est contraignant pour un organisme jusqu'à ce qu'il le modifie. Un document d'orientation n'inclut pas les documents de procédure interne qui n'affectent que le fonctionnement interne de l'organisme et n'imposent pas d'exigences ou de sanctions supplémentaires aux parties réglementées, ni ne contient d'informations confidentielles ou de règles et de règlements établis conformément à l'Administrative Procedure Act (loi sur la procédure administrative). Si vous pensez que ce document d'orientation impose des exigences ou des sanctions supplémentaires aux parties réglementées, vous pouvez demander une révision du document. Pour tout commentaire concernant ce document, veuillez contacter nde.guidance@nebraska.gov. Le département de l'Éducation du Nebraska a pour politique de ne pas pratiquer de discrimination fondée sur le genre, le statut de handicap, l'origine ethnique, la couleur de peau, la religion, l'état civil, l'âge, la nationalité ou les informations génétiques dans ses programmes d'éducation, son administration, ses politiques, ses emplois ou d'autres programmes de l'organisme.

402-471-2471 | edn.ne.gov



Centre pour la résolution appropriée des litiges en matière d'éducation spéciale

Le CADRE a produit ce document dans le cadre de l'accord de coopération n° H326X130001 de l'U.S. Department of Education Office of Special Education Programs (Bureau des programmes d'éducation spécialisée du ministère de l'Éducation des États-Unis). Tina Diamond, Ph.D., était chargée de projet. Les opinions exprimées ici ne représentent pas nécessairement les positions ou les politiques du ministère de l'Éducation des États-Unis. Le ministère de l'Éducation des États-Unis n'a pas l'intention de cautionner officiellement les produits, marchandises, services ou entreprises mentionnés dans cette publication. Ce produit relève du domaine public. L'autorisation de le reproduire en tout ou en partie est accordée. Bien qu'il ne soit pas nécessaire d'obtenir l'autorisation de reproduire cette publication, la citation doit être la suivante : CADRE (2018). Guide rapide CADRE des procédures de règlement des différends en matière d'intervention précoce pour les parents de nourrissons et d'enfants en bas âge (de la naissance à l'âge de 2 ans), Eugene, Oregon, CADRE. Date de publication : septembre 2018.

541-359-4210 | cadre@directionservice.org | cadreworks.org